

Structuration des politiques publiques en faveur des langues régionales

Mayotte

*Contribution de SPELO Rastami, 1^o Vice-président du CCEE
et Président de la Commission Culture*

Présentation de Mayotte : Collectivité Départementale.

Situation géographique :



Superficie	376 km ²
La Grande-Terre	356 km ² , 90% de la population, 40km/20km dans sa plus grande largeur.
La Petite-Terre	18 km ² , îlot de Pamandzi-Dzaoudzi, Aéroport.
Capital	Mamoudzou (Grande-Terre)
Distance de Paris	10 000 km
Décalage horaire	1 heure d'avance en été, 2 heures en hiver
Nombre d'habitants	150 000 habitants (d'origine bantoue, malgache, africaine, perse, indonésienne)
Température	de 24° à 27°. La saison chaude et humide dure de novembre à mai.
Statut	Collectivité Départementale depuis juillet 2000
Langue(s)	le français, le mahorais, autres dialectes aux racines malgaches et indonésiennes
Monnaie	l'Euro

Situation géographique

Située dans l'hémisphère sud, entre l'équateur et le tropique du Capricorne, l'île de Mayotte fait partie de l'archipel des Comores. Elle se trouve dans la partie Ouest de l'océan Indien entre l'Afrique et Madagascar à l'entrée nord du Canal du Mozambique, au niveau du 45ème méridien est et entre les 12ème et 13ème parallèle sud. L'heure légale est GMT+3.

Mayotte se trouve à 8 000 kms de la Métropole, à 1 500 km de l'île de la Réunion, à 400 km de la côte est de l'Afrique, à 300 km de la côte occidentale de Madagascar. D'une superficie de 374 km², Mayotte comprend deux îles principales, la Petite-Terre et la Grande-Terre, ainsi qu'une trentaine d'îlots épars.

Comme les autres îles des Comores, « l'hippocampe Mahorais » est d'origine volcanique mais elle est la plus ancienne de l'archipel (environ 8 millions d'années). Mayotte s'élève des profondeurs océaniques de plus de 3 000 m pour culminer à 660 m. Son relief est moins accentué que ses « soeurs comoriennes » car l'île a été soumise à un enfoncement important, son plateau s'étant progressivement effondré, et à une érosion prolongée.

Le volcanisme ancien a laissé notamment un cratère, occupé par le lac Dziani en Petite-Terre. Le relief est dominé par des massifs basaltiques tels que le mont Bénara dans la partie centrale (660 m) et le mont Choungui dans le sud (594 m).

Les côtes sont très découpées : on y trouve des baies profondes bordées de mangroves, des caps rocheux, des presqu'îles (notamment celle de Saziley).

Le charme de Mayotte réside dans son lagon corallien, l'un des plus beaux et plus vastes du monde (1 100 km²). Il est limité par une barrière récifale de 160 km de long, presque continue, coupée par une dizaine de passes

Quelques points de repères

25 avril 1841	Traité de cession de Mayotte à la France
13 juin 1843	Prise de possession française
1846-1886	Mayotte, colonie sucrière
9 décembre 1846	Ordonnance royale portant sur l'abolition de l'esclavage à Mayotte
27 avril 1848	Décret libérateur, abolition de l'esclavage
1864	Première école publique à Dzaoudzi
1886-1887	L'archipel des Comores devient un protectorat français
1908-1914	Archipel des Comores: Province de « Madagascar et Dépendances »
24 septembre 1946	Les Comores accèdent au statut de Territoire d'Outre-mer (TOM)
juin 1956	Loi-cadre (Defferre) instituant une Assemblée territoriale
juillet 1957	Le Conseil du Gouvernement des Comores, doté d'une autonomie interne, est créé par décret
15 juin 1973	Accords sur l'accession progressive à l'indépendance
22 décembre 1974	Référendum d'autodétermination des Comores (Mayotte dit non à l'indépendance à 63,8 %)
6 juillet 1975	Déclaration unilatérale de l'indépendance des Comores
8 février 1976	Nouvelle consultation de Mayotte (Mayotte souhaite demeurer au sein de la République Française à 99,4 %)
11 avril 1976	Référendum statutaire (79,6 % en faveur de la départementalisation, solution non proposée au suffrage). Mayotte devient une Collectivité Territoriale à caractère départemental
24 décembre 1976	Proclamation unilatérale de l'indépendance des Comores
19 octobre 1986	Visite du Premier Ministre : Jacques Chirac
31 décembre 1986	Intégration de Mayotte dans la loi-programme relative au développement des DOM
24 novembre 1994	Visite du Premier Ministre : Édouard Balladur
28 Octobre 1999	Décès de Zéna M'DÉRE, co-fondatrice du Mouvement Populaire Mahorais
27 janvier 2000	Signature par les principaux partis politiques de Mayotte « de l'accord sur l'avenir de Mayotte » et sur son édification en Collectivité départementale.
2 juillet 2000	Consultation sur l'avenir institutionnel de Mayotte. Mayotte va devenir une Collectivité départementale
11 juillet 2001	Mayotte devient Collectivité Départementale

Aux origines du peuplement de Mayotte

De l'archipel des sultans batailleurs à la Collectivité Départementale de Mayotte. L'histoire de Mayotte est riche de croisements de civilisations. Une approche archéologique a mis en valeur les premières populations dès le IX^{ème} siècle.

Jusqu'au XIII^{ème} siècle, le commerce se développe avec les autres îles du Canal du Mozambique, Madagascar et l'Afrique. Les invasions arabes se succèdent et amènent la culture swahilie et la religion musulmane. Des sultanats rivaux se créent dans l'archipel des Comores.

Les premiers Européens, Portugais et Français, débarquent à Mayotte vers le XV^{ème} siècle, et utilisent l'archipel comme point de ravitaillement sur la Route des Indes.

A la fin du XVIII^{ème} siècle et au début du XIX^{ème}, Mayotte est le théâtre de troubles violents (razzias d'esclaves par les Malgaches, pillages, guerres de succession, etc.) et la population est réduite à 3 000 personnes.

Mayotte sert de « dépôt à esclaves ».

Mayotte française

Le 25 avril 1841, le sultan Andriantsouli, d'origine malgache, cède l'île de Mayotte à la France, représentée par le Commandant Passot pour faire échapper l'île aux attaques venues de l'extérieur, notamment des Comores. Mayotte devient alors colonie française. L'esclavage y est aboli dès 1846. De 1886 à 1892, soit près d'un demi-siècle plus tard, la France établit son protectorat sur les trois autres îles des Comores, l'archipel étant alors placé sous l'autorité du gouverneur de Mayotte.

De son côté, la France, ayant perdu l'île de France (Maurice) sous Napoléon au profit de l'Angleterre, en quête d'un abri maritime sûr, procède, par l'intermédiaire du capitaine Passot, à l'achat de Mayotte.

Sous le Second Empire, Mayotte se transforme en société de plantations et connaît une grande vague d'immigration. En 1886, le protectorat établi sur les trois îles de l'archipel des Comores est placé sous l'autorité du gouverneur de Mayotte, puis en 1912, l'ensemble comorien, dont Mayotte, devient une province de la colonie de « Madagascar et Dépendances ». Il conserve ce statut jusqu'en 1946 où il obtiendra celui de TOM.

En 1956-1957, des décrets lui donnent plus d'autonomie en vue d'accéder progressivement à l'indépendance.

A la fin de l'année 1974, la consultation des populations des Comores donne lieu à un décompte île par île : Mayotte refuse l'indépendance à 63,8 %.

Au début de l'année 1976, la population de Mayotte, consultée à nouveau, veut rester française à une écrasante majorité. Peu après, le référendum statutaire lui apporte le statut de Collectivité Territoriale à caractère départemental.

Le 27 janvier 2000, les principaux partis politiques de l'île ont signé un « accord sur l'avenir de Mayotte », paru au Journal Officiel du 8 février 2000. Les Mahorais ont été consultés sur cet accord et ont voté à 73 % pour.

Par la loi du 25 juillet 1912, la colonie de « Mayotte et Dépendances » est rattachée à la colonie française de Madagascar. En 1946, l'archipel des Comores obtient le statut de Territoire d'Outre-mer, ayant pour chef-lieu Dzaoudzi.

Peu après l'application du statut de TOM prévu par la Constitution de 1958, les Grands Comoriens font subir aux Mahorais brimades, humiliations, restriction de crédits et transfert du Chef lieu à Moroni.

En décembre 1974, un référendum est organisé sur l'indépendance des îles des Comores. Le décompte des suffrages île par île fait apparaître que Mayotte souhaite rester dans le giron de la République française à 63.8 % des voix. Une nouvelle consultation de Mayotte est organisée en février 1976 : la population plébiscite le maintien de Mayotte au sein de la République française à 99.4 %.

Avec la loi du 24 décembre 1976, Mayotte se voit dotée d'un statut provisoire de Collectivité Territoriale de la République. L'ancrage de Mayotte dans la République française réaffirmé par la loi du 22 décembre 1979 qui stipule que " l'île de Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population" n'aboutit cependant à aucune proposition concrète sur l'avenir statutaire de l'île.

Le combat pour "Mayotte française" mettra quasiment un quart de siècle à aboutir.

Le statut de Mayotte :

Vingt et un ans plus tard, le 27 janvier 2000, un Accord sur l'avenir de Mayotte est signé au nom de l'Etat par le Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer avec le Président du Conseil Général et les principaux partis politiques de l'île (MPM-RPR-PS). Cet accord qui se propose de fixer les objectifs communs de l'Etat et de la Collectivité ainsi que les orientations statutaires vient ainsi conclure une longue et intense démarche de concertation et de travail.

Conformément aux engagements pris, la population de Mayotte est consultée le 2 juillet 2000 sur l'avenir institutionnel de son île. 72,94% des électeurs se sont prononcés en faveur de cet accord.

La Loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 dote Mayotte du statut de « Collectivité Départementale », et réaffirme dans son article premier que Mayotte fait partie de la République et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population. La loi stipule, en outre, que l'exécutif, actuellement exercé par le Préfet, sera transféré au Président du Conseil Général en mars 2004, qu'un caractère exécutoire de plein droit sera conféré aux actes de la collectivité départementale après le renouvellement du Conseil Général de 2007.

En 2010, le Conseil Général pourra proposer au Gouvernement une nouvelle évolution statutaire. L'article 3 de la Loi 2001-616 du 11 juillet 2001 prévoit également l'application de plein droit à Mayotte des lois, ordonnances et décrets relatifs à la nationalité ; à l'état et la capacité des personnes ; aux régimes matrimoniaux, successions et libéralités ; au droit pénal ; à la procédure pénale ; à la procédure administrative contentieuse et non contentieuse ; au droit électoral ; aux postes et télécommunications.

Des dispositions en faveur du développement économique et social de l'île sont incluses dans la loi. Plusieurs ordonnances, notamment d'ordre social (extension et généralisation des prestations familiales, protection sanitaire et sociale, droit du travail et de l'emploi) sont déjà intervenues au cours du premier trimestre 2002.

Ce nouveau statut permettra ainsi à Mayotte, société très majoritairement musulmane, d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapprochera le plus possible du droit commun et qui sera adaptée à l'évolution de la société mahoraise.

Mayotte inscrite dans la Constitution française Dans le cadre de la réforme de la Constitution menée par le gouvernement, le titre XII de la Constitution, dont les articles 73 et 74 portant sur les départements et territoires d'Outre-Mer, a été révisé. Ultime étape de l'ancrage de Mayotte dans la République Française, son inscription dans la Constitution Française est désormais effective, comme la Ministre de l'Outre-Mer, Madame Brigitte GIRARDIN l'avait annoncé lors de sa première visite officielle sur place du 14 au 17 septembre 2002.

Situation linguistique

Mayotte est une Ile multilingues en ce sens que l'on parle comme langue officielle la Français, mais aussi plusieurs langues, si nous étions emmener à faire un classement, nous dirons qu'à Mayotte, nous parlons le Français, le SHIMAORE, le KIBOUSHI, mais aussi toutes les autres langues de l'archipel des Comores, les langues d'Afrique, indoues, le créole Réunionnais, le créole Antillais. Tous ces micros-groupes de locuteurs forment le groupe des langues parlées dans notre ile.

Nous dirons pour être plus précis que le SHIMAORE qui est une langue bantoue, proche du Swahili, qui contient un lexique bantou, arabe, français, malgache, portugais et anglais. 40% des mots du SHIMAORE viennent de l'arabe.

A côté de ce premier parlé vient le KIBOUSHI qui est un des composantes des dix huit dialectes parlé dans le grande Île. Mayotte est la seule localité de la région, en dehors de Madagascar où l'on parle malgache par le biais du KIBOUSHI.

La situation linguistique de Mayotte est à ces prémices, du fait l'alphabet du SHIMAORE n'est pas encore fixé, la « bataille pour la fixation de l'alphabet est encore en cours et elle n'est pas gagné d'avance. Nous comprenons que si l'alphabet n'est pas fixé, l'orthographe ne l'est pas et la grammaire non plus.

Quand-bien le positionnement du CCEE Mayotte pour une fixation de l'alphabet et la mise en place de l'orthographe et de grammaire du SHIMAORE, en s'appuyant sur les travaux de recherches existantes, au Kenya, Mombassa et ailleurs.

Mais de tout temps ces langues ont été écrites en caractère arabe pour les besoins de la société. Depuis une décennie, des associations mais aussi des individus isolés qui œuvrent dans le domaine de la « Sauvegarde » des langues régionales, nous avons à Mayotte MADI Haladi docteur en linguistique qui nous a propose son alphabet de SHIMAORE. Il y a Sophie BLANCHON, Ousseni MAANDHUI docteur en sciences de l'éducation, qui a écrit *Proverbes, superstitions et devinettes, Parlons Shimaoré*. Ils ont contribués et contribuent à développer l'écriture du Shimaoré. Mais, avant ceux -là, il ya eu GUENOT qui sorti un lexique en Kiboushi.

Depuis huit ans, l'association SHIME dispense des cours de Shimaoré à des personnes non « mahoréphones » désireuses d'apprendre cette langue.

Cette association a réussi à mené loin la voix d'une des langues locales à savoir le SHIMAORE, jusqu'à sortir des manuels en SHIMAORE Français.

De plus, la politique s'intéresse à la politique linguistique, puisque à titre, d'exemple nous saluons l'initiative du Conseil Général de Mayotte qui a signé avec l'Université de ROUEN une convention allant de 2004-2010, dans laquelle le Conseil Général de Mayotte demande à Université de Rouen de former des

chercheurs Mahorais, du Master1 au doctorat, mais aussi la mise place d'une politique d'aménagement du Multi-linguiste à Mayotte.

Je tiens à précisé ici que les travaux vont bon train, à titre d'exemple, cette année pour la première fois, la soutenance d'une thèse a eu lieu à Mayotte pour et d'autres candidats en master2 ont aussi présenté leur mémoire en dehors des murs de l'Université de Rouen.

Il faut aussi souligner le travail de l'Etat, par le biais du vice rectorat de Mayotte qui a mis en place une expérimentation intitulée « Recherche-Action » dans quatre classes de maternelles concernant à la fois, le SHIMAORE et le KIBOUSHI, l'opération est encore en cour. Cette expérimentation est le seconde car la première a échoué suite au départ d'un des membres du groupe de recherche, ceci nous

prouve et ou nous démontre à quel point ces travaux sont pris au sérieux ainsi que le degré de sérieux, qui est plus qu'inquiétant.

Pour ce qui est de la volonté générale de la population locale pense que c'est une bonne chose de « Sauvegarder » le SHIMAORE et KIBOUSHI, quant-à l'introduction à l'école de ces langues locales c'est un autre débat.

Certains personnes disent que l'on envoie les enfants à l'école pour apprendre à parler français et à s'ouvrir au monde, mais les résultats sont catastrophiques. D'autres pensent qu'il faudrait introduire ces langues locales. Des études scientifiques menées ailleurs, nous démontrent que la maîtrise de la langue maternelle améliore et ou facilite l'apprentissage la maîtrise d'une autre langue.

Ceci dit, nous constatons avec tristesse, une véritable érosion de nos langues car il y'a beaucoup des mots ou expressions, emprunter à la langue française, ce qui nous emmène à une « créolisation » du SHIMAORE et du KIBOUSHI. Certaines personnes, puristes, préconisent un parlé « pur » c'est-à-dire le SHIMAORE ou le KIBOUSHI d'antan, sans mélange de mots du français.

Par ailleurs, nous sommes un peu en retard par rapport à notre politique linguistique, car nous nos décideurs politiques vont de manière un peu timide. Mais surtout, ils œuvrent pour l'apprentissage da la langue française est rien d'autre. L'éveil de conscience est encore naissante voire fébrile, et il serait patent que nous soyons à ces genres de manifestations, qui nous permettent de mieux appréhender l'avenir de nos langues, de leur sauvegarde, leur valorisation et leur transmission.

Enfin, je suis content que vous nous ayez invités pour prendre part à ces 17° Rencontres interrégionales des langues et cultures. La diversité des apports émanant de l'intervention de chaque délégation m'enrichie et me donne l'envie d'aller encore plus loin dans cette Sauvegarde, Valorisation et la Transmission des nos langues régionales, seules vrais apports dans cette République qui est la nôtre

Je vous en remercie.

SPELO Rastami